

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 453

42 – LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-ETIENNE

Ventes et cessions

801 208 166 RCS Saint Etienne.

CADOSE.

Forme : Société par actions simplifiée à capital variable.

Capital : 250000.00 EUR.

Adresse : 10, Allée De la Bertrandièrre, 42580 L'Étrat.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : AVIS RELATIF A UN PROJET DE FUSION SAFIR SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1 802 000 EUROS SIEGE SOCIAL : ANDREZIEUX-BOUTHEON (42160) RUE PIERRE-GEORGES LATECOERE 398 888 941 RCS SAINT-ETIENNE CADOSE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL VARIABLE SIÈGE SOCIAL : L'ETRAT (42580), 10 ALLÉE DE LA BERTRANDIÈRE 801 208 166 RCS SAINT-ETIENNE Suivant acte signé électroniquement du 04 Juillet 2022, déposé au nom des deux sociétés au greffe du Tribunal de Commerce de Saint-Etienne le 05 Juillet 2022, CADOSE envisage de faire apport, à titre de fusion, à SAFIR, de la totalité de son actif évalué à 120 846 € contre la prise en charge de son passif évalué à 3 142 €, déterminés sur la base du bilan de CADOSE au 31 août 2021. En rémunération de l'apport, la société SAFIR augmenterait son capital de 35 000 € pour le porter à 1 837 000 €, par l'émission de 35 actions nouvelles de 1 000 € de valeur nominale chacune, de même catégorie que les anciennes, entièrement libérées, et attribuées aux associés de CADOSE à raison de 3 actions de SAFIR pour 1 action de CADOSE. Une prime de fusion d'un montant de 82 704 € a été constatée. Il est précisé que CADOSE est propriétaire de 35 actions de SAFIR. En conséquence, le capital de cette dernière société, après avoir été augmenté comme indiqué ci-dessus à la suite de l'apport de la société CADOSE, sera réduit d'un montant de 35 000 € et ramené à 1 802 000 € divisé en 1 802 actions de 1 000 € de valeur nominale chacune, en raison de l'annulation des 35 actions de SAFIR, apportées par CADOSE. La valeur nette comptable des 35 actions annulées s'élevant à 119 630 €, la différence avec leur valeur nominale ressortant à 35 000 €, soit 84 630 €, sera imputée sur la prime de fusion à concurrence de 82 704 € et le solde, soit 1 926 € par inscription sur le compte "report à nouveau". Postérieurement à la réalisation des opérations de Fusion et de réduction de capital, le capital social de SAFIR demeurera inchangé et restera fixé au montant de 1 802 000 €, divisé en 1 802 actions de 1 000 € de valeur nominale chacune. Indépendamment de l'accomplissement des formalités légales préalables, la réalisation de la fusion dans les conditions définies par le Traité de Fusion est expressément subordonnée à l'accomplissement des formalités

légalles préalables. Les créanciers des sociétés parties à cette opération, dont la créance est antérieure au présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de commerce. Pour avis..

